

Fiche 418



Les prêts de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Mots clés : Prêts, Financements, Banque Européenne d'Investissement, BEI

Sommaire

1. Présentation générale.....	2
2. Les prêts individuels (à l'appui de projets)	3
3. Les prêts avec intermédiation bancaire.....	3
3.1. Dispositif général	3
3.2. Les prêts BEI pour les PME et les ETI	4
4. Les Instruments de prêts spécialisés.....	5
4.1. Le mécanisme de financement structuré	5
4.2. Les garanties.....	6
4.3. Le capital-risque	6
5. Les Instruments de prêts spécialisés.....	6

Pour en savoir plus sur la BEI, voir la fiche 213

[Retour sommaire général](#)

1. Présentation générale

La Banque Européenne d'Investissement a pour mission de favoriser la réalisation des objectifs économiques de l'Union européenne en accordant des prêts à long terme pour financer des investissements viables. Les clients de la BEI sont des organismes et des entreprises des secteurs public et privé. Les projets financés concernent la plupart des secteurs de l'économie.

La BEI octroie des prêts à l'appui des objectifs prioritaires suivants :

- participer à la stratégie de cohésion et de convergence au sein de l'UE en aidant les régions en retard de développement pour faciliter leur intégration ;
- soutenir les investissements des petites et moyennes entreprises, qui sont le moteur de l'économie européenne et qui constituent une pépinière d'emplois ;
- développer les projets environnementaux pour améliorer l'environnement naturel et le bien-être social dans le cadre du développement durable ;
- développer les investissements dans l'éducation, la recherche-développement et l'innovation. Ces trois domaines sont cruciaux pour la compétitivité et la croissance économique à long terme de l'Europe ;
- promouvoir les réseaux transeuropéens qui sont de grands réseaux d'infrastructures de transport, d'énergie et de télécommunications ;
- favoriser la promotion des sources d'approvisionnement énergétique sûres, compétitives et durables.

Les financements proposés par la BEI sont avantageux. Grâce à son statut (banque de l'Union européenne) et à la nature de ses actionnaires (les 28 États membres de l'Union européenne), la BEI bénéficie de la meilleure notation possible sur les marchés de capitaux (« AAA »). Les obligations qu'elle émet pour collecter des ressources, qui lui permettent d'exercer son activité de prêts, constituent des titres de tout premier ordre.

L'offre de la BEI repose principalement sur deux types de prêts : **les prêts individuels et les prêts avec intermédiation bancaire**. Dans les deux cas, la BEI a pour règle de prêter au maximum 50 % des coûts d'investissement d'un projet.

La banque propose par ailleurs plusieurs instruments de prêts spécialisés. Elle peut également accorder des garanties et effectuer des opérations de capital-risque et de microfinance.

Entre 2010 et 2014, la BEI a investi 30,2 milliards d'EUR dans l'économie française dont 8,2 milliards d'EUR en 2014. Ces financements ont concerné tous les secteurs de l'économie, de la santé et l'éducation (34 %) à l'industrie, les services et l'agriculture (8 %), en passant par les infrastructures de transport et de télécommunications (32 %) et les PME (16 %).

Le Groupe BEI soutient, en partenariat étroit avec la Commission européenne, le nouveau plan d'investissement pour l'Europe lancé fin 2015. Le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) est au cœur de cette initiative et a pour but d'aider à combler le déficit d'investissements que connaît actuellement l'Union Européenne en mobilisant des financements privés en faveur d'investissements stratégiques.

Il est doté d'une garantie de 16 milliards d'euros sur le budget de l'UE complétée par une contribution de 5 milliards d'euros de la BEI sur son propre capital.



2. Les prêts individuels (à l'appui de projets)

Les prêts individuels (ou prêts directs) sont accordés en faveur de projets ou programmes dont le coût total excède 25 millions d'euros. Les promoteurs de projets des secteurs public et privé, y compris les banques, peuvent bénéficier d'un prêt individuel.

Les prêts sont à long terme, d'une durée de 4 à 20 ans environ (éventuellement davantage), selon la durée de vie économique des actifs que la BEI est amenée à financer. En règle générale, les remboursements se font sous la forme de versements semestriels ou annuels. Des périodes de différé peuvent être accordées pour le remboursement du principal pendant la période de construction du projet.

Le taux d'intérêt peut être fixe, fixe révisable, ou convertible (ce qui permet de modifier la formule de calcul du taux d'intérêt pendant la durée du prêt, à des dates ou périodes prédéfinies). Le taux variable est généralement situé au-dessous du LIBOR¹. Il est fixé pour la durée totale du prêt au moment de chaque décaissement.

Dans certains cas, la BEI peut appliquer des commissions pour l'instruction des projets ou l'analyse juridique, ainsi que des commissions d'engagement ou de non-utilisation. La Banque peut également inclure dans le montage financier une marge destinée à couvrir des risques.

Des dispositifs de sûreté appropriés sont nécessaires, telle que la garantie fournie par une banque ou un consortium bancaire, une institution financière ou une société mère de grande dimension, menant des activités diversifiées et ayant une bonne note de crédit. En outre, la BEI s'assure qu'aucun autre créancier n'a un rang supérieur au sien, compte tenu de la durée et du montant prévu de l'engagement.

La soumission des demandes de prêts individuels à la BEI n'exige aucune formalité particulière. Les promoteurs de projets doivent simplement fournir, en s'adressant directement à la direction chargée des prêts à la Banque, une description détaillée de leur projet d'investissement accompagnée du montage financier envisagé (cf. [documents de demande de prêt sur le site internet de la BEI](#)).

3. Les prêts avec intermédiation bancaire

3.1. Dispositif général

Ces prêts sont accordés à des banques et à des institutions financières à des taux avantageux pour les aider à octroyer des financements à des bénéficiaires finaux (PME, ETI, Grandes entreprises, Collectivités locales, Administrations nationales, Organismes publics) désireux de réaliser des programmes d'investissement ou des projets dont le coût est inférieur à 25 millions d'euros. Les filiales ou holdings de groupes industriels de plus de 250 salariés ne sont pas éligibles.

¹ Le LIBOR (London Interbank Offered Rate), est le taux du marché monétaire observé à Londres. Il est égal à la moyenne arithmétique des taux offerts sur le marché bancaire à Londres pour une échéance déterminée (entre 1 et 12 mois) et une devise donnée (euro, livre, dollar).

Tous les prêts intermédiés doivent contribuer à la réalisation d'au moins un des objectifs de politique publique de la BEI :

- Augmentation du potentiel de croissance et d'emploi (soutien aux PME et aux ETI) ;
- Cohésion économique et sociale ;
- Viabilité environnementale ;
- Promotion d'une croissance à l'épreuve des changements climatiques ;

Les modalités de financement (taux d'intérêt, différé de remboursement, durée du prêt, etc.) sont déterminées par les banques partenaires concernées. Les durées sont généralement comprises entre 5 et 12 ans.

Les décisions de prêt appartiennent aux intermédiaires financiers. Les entreprises désireuses de bénéficier d'un financement doivent prendre contact directement avec ces intermédiaires (cf. [liste consultable sur le site internet de la BEI](#)) et leur fournir une description détaillée de leur projet d'investissement accompagnée du montage financier envisagé.

Depuis septembre 2008, dans le cadre de ce dispositif, la BEI propose une nouvelle formule de prêts, appelée prêts BEI pour les PME, plus simple, plus flexible et plus transparente.

3.2. Les prêts BEI pour les PME et les ETI

Ces prêts concernent toutes les entreprises autonomes de moins de 250 employés, ainsi que les entreprises de taille intermédiaire (entreprises autonomes employant moins de 3 000 personnes). Ils peuvent soutenir tous types d'investissements ou dépenses nécessaires au développement au sens large d'une petite entreprise :

- les investissements matériels, c'est-à-dire l'achat d'équipements ou de biens immobiliers. En principe, l'achat de terrain foncier est exclu sauf s'il est vital pour l'investissement. L'achat de terres agricoles est exclu totalement.
- les investissements immatériels, comme le financement des dépenses liées directement à des activités de recherche et développement, la constitution ou la reprise de réseaux de distribution, y compris dans un autre pays membre de l'UE, le dépôt ou l'achat de brevets ou les dépenses induites lors de la transmission d'une entreprise lorsque celle-ci permet le maintien de l'activité économique².
- les besoins en fonds de roulement à moyen et long terme. Les prêts BEI pour les PME peuvent en effet être utilisés pour rétablir le ratio de liquidité générale des entreprises. Peuvent être financés les fonds requis pour l'achat de matières premières ou d'entrants manufacturés, les stocks mais aussi les créances commerciales ou les instruments de garantie de paiement. Cependant, ce type de financement octroyé par la banque devra refléter un besoin stable et couvrir une période minimale de deux ans (même si la durée de chaque transaction au niveau de la PME pourra être inférieure à cette durée).

² L'acheteur et l'entreprise mise en vente doivent être des PME et le montant de financement de la transmission ne doit pas excéder 1 million d'euros.

Tous les secteurs de l'économie sont éligibles, sauf l'armement, les jeux d'argent, le tabac, les activités faisant intervenir des animaux vivants à des fins expérimentales ou scientifiques, les activités dont l'impact sur l'environnement ne peut être largement atténué ou compensé, les secteurs moralement ou éthiquement controversés tel le clonage humain ainsi que la pure promotion immobilière. Certains frais comme la TVA récupérable sont exclus, ainsi que les projets à connotation politique ou religieuse. Les transactions financières sont également exclues (par exemple le rachat d'entreprises) à l'exception des transmissions d'entreprises dans les cas spécifiques décrits ci-dessus.

Les prêts BEI pour les PME peuvent soutenir des investissements de tous montants, depuis de très petits projets jusqu'à des investissements d'un coût maximum de 25 millions d'euros. Le soutien de la BEI pourra être obtenu pour des prêts d'une durée comprise généralement entre 2 et 12 ans. La durée effective sera fonction de la durée de vie économique des investissements financés. Le montant maximum soutenu par la BEI ne peut dépasser 12,5 millions d'euros par prêt.

Les prêts BEI pour les PME sont attribués par l'intermédiaire de ses partenaires, chargés d'évaluer chaque demande de prêt présentée par une petite ou moyenne entreprise. Pour la plupart des opérations, la décision d'octroyer ou non un prêt à une PME appartient entièrement à la banque intermédiaire. L'intervention de la BEI permet d'améliorer les conditions financières d'un prêt ainsi accordé. Les banques sont tenues d'informer les PME de l'intervention de la BEI et de son impact sur les conditions financières du prêt.

En outre, pour chaque euro prêté par la BEI à une banque partenaire, celle-ci s'engage à en prêter au moins deux aux PME, créant ainsi un effet de levier.

4. Les Instruments de prêts spécialisés

La BEI propose plusieurs instruments de prêts spécialisés. Pour obtenir de plus amples renseignements et pour connaître les procédures à suivre, les emprunteurs potentiels sont invités à prendre contact avec [l'Infodesk](#) de la BEI. Une liste des responsables des directions de la BEI chargées des opérations de prêt est également disponible sur le site.

4.1. Le mécanisme de financement structuré

Il s'agit d'un mécanisme de financement de projets présentant un profil de risque élevé. Le mécanisme de financement structuré (MFS) soutient des projets considérés comme prioritaires (la recherche et le développement, l'innovation, l'éducation, le développement de PME innovantes ou utilisatrices de nouvelles technologies, les réseaux transeuropéens de transport, d'énergie et de télécommunication) en s'appuyant sur des instruments présentant un risque accru par rapport à ceux que la BEI utilisent habituellement :

- prêts et garanties de premier rang avec prise en compte du risque avant achèvement et du risque afférent à la phase initiale d'exploitation ;
- prêts et garanties subordonnés de rang supérieur aux prêts subordonnés des actionnaires ;
- financements mezzanine, y compris des instruments d'emprunt à rendement élevé pour le compte de PME en phase de transition pour devenir des entreprises industrielles de plus grande taille ou en cours de restructuration ;
- produits dérivés en rapport avec des projets.

4.2. Les garanties

La BEI peut également accorder des garanties pour des prêts privilégiés et subordonnés. Il peut s'agir de garanties classiques ou de garanties du service de la dette fonctionnant de la même manière que les couvertures offertes par des sociétés d'assurance financière.

En fonction de la structure de financement sous-jacente de l'opération concernée, une garantie de la BEI peut s'avérer plus avantageuse qu'un prêt de la BEI. Elle est en effet susceptible d'apporter une valeur ajoutée plus élevée et de réduire les charges en capital (en vertu de l'Accord de Bâle II, les garanties de la BEI confèrent aux obligations qu'elles couvrent une pondération pour risques égale à zéro).

4.3. Le capital-risque

La BEI met en œuvre une activité tendant à renforcer les structures de capital-risque en faveur de PME de haute technologie et à fort potentiel de croissance.

Cette activité revêt plusieurs formes : financement de fonds de capital-risque, financement de structures de garantie de fonds de capital-risque et financement de prêts conditionnels ou subordonnés. Ce dispositif est mis en œuvre en coopération étroite avec la collectivité bancaire et financière.

Les demandes de capital-risque doivent être adressées au [Fonds Européen d'Investissement](#).

5. Les Instruments de prêts spécialisés

Pour l'analyse financière et l'attribution de la cotation, les prêts consentis figurent au bilan dans les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit. Ils font donc partie intégrante de l'endettement de l'entreprise.

Références

- Banque Européenne d'Investissement : www.bei.org